

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1247)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Marleix et M. Hetzel

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« assister »,

insérer les mots :

« , sur convocation systématique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir l'association pleine et entière du maire d'arrondissement aux travaux du Conseil de Paris ou du conseil municipal, en prévoyant une convocation systématique de ce dernier.